

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE
Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-01 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE

Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-02 : APPROBATION DU C.F.U. 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et celles de la Section de Fonctionnement.

• Le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune est présenté au Conseil Municipal.

Résultat d'exécution 2024 du budget

en euros	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée du résultat 2023 à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Budget principal				
Investissement	160 428.88		-2 791.06	157 637.82
Fonctionnement	89 986.51	89 986.51	77 819.85	77 819.85
TOTAL	250 415.39	89 986.51	75 028.79	235 457.67

L'exercice 2024 se solde par un excédent global de 235 457.67 €.

Monsieur le Maire quitte la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Monsieur FARHAT, 3^{ème} adjoint au Maire, doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Tremouzeaux. The stamp contains the text "MAIRIE DE TREMOUEAUX" around the top and "29800" at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written across the stamp.

Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jaouen", written over a horizontal line.

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (M 57)
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : ...10...
 Nombre de suffrages exprimés : ...14....

Vote :

- Pour : ...17...
- Contre :0....
- Abstentions : ...0.....

Date de la convocation :14... MARS 2025

Représenté par le Maire, Hervé LIEGEOIS
 A Trémaouézan, le 21 Mars 2025



Délibéré par l'assemblée réunie en session ordinaire,

Les membres de l'assemblée délibérante

AUTRET Sébastien	
COAT Jean-Pierre	Excusé
CORRE Jean-Luc	
CUELLO Didier	
DESBOIS Baptiste	Procuration à Murielle LECOUCHE
FAGON ROUDAUT Patricia	Excusée
FARHAT Wahid-Gabriel	
FAVE Laurent	
JAOUEN Lynda	
LECOUCHE Murielle	
LEFEVRE Gaëlle	
LIEGEOIS Hervé, Maire	
LOTTON Dolorès	Procuration à Gaëlle Lefevre
MARCILLAT Lucie	Excusée
VELLY Hélène	

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE

Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-03 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti, passant de 40,14 % (en 2024) à 41,64 %. Les autres taux restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 41.64 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 50.17 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 19.09 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE

Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-04 : AFFECTATION DU RESULTAT

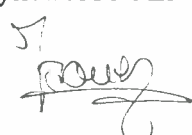
Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de l'excédent de fonctionnement 2024, en investissement, soit 77 819.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trémaouézan décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter la totalité du résultat de l'excédent de fonctionnement de 2024, soit 77 819.85 € en investissement.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE

Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-05 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur FARHAT, adjoint-maire en charge des finances, présente et commente le budget, qui est voté par chapitre.

Section de fonctionnement	Dépenses	482 249.10 €
	Recettes	482 249.10 €
Pour l'investissement le	prélèvement est de	12 848.41 €
Section d'investissement	Dépenses	1 609 718.68€
	Recettes	1 609 718.68 €

Après cette présentation détaillée, le Maire met au vote le budget 2025 : accord du Conseil Municipal de Trémaouézan à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE
Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-06 : BUDGET 2025 - AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans chacune des sections (fonctionnement -hors 012- et investissement) dans la limite de 7.5 % de chaque section.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE
Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUCE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-07 : AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – MISE A JOUR

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La création d'une salle polyvalente sur plusieurs exercices est adaptée à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

Opération n°1006 (cf plan de financement)							
en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses							
Autorisation de programme	34715	27 815	32 631	1 542 523	7 747		1 645 431
Crédits de paiement	34715	27 815	32 631	1 542 523	7 747		1 645 431
Recettes							
Subventions				521 216	238 182		759 398
FCTVA (N+2)						244 347	244 347
Emprunt long terme (240 mois)				300 000			300 000
Emprunt relais				500 000			
Autofinancement	34715	27 815	32 631	721 307	238 182		341 686

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Trémaouézan,

Vu la délibération 2024-41 du 12 novembre 2024 créant les AP/CP,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour des Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise la mise à jour d'une AP/CP concernant la salle polyvalente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE
Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-08 : POUVOIR DU MAIRE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
COMPLEMENT : DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent d'un pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Vu l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-18 du 11 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire,
- de confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :
 - admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,
 - en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les Adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lynda Jaouen', written over a faint horizontal line.

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE
Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUCE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-09 : CAPLD - TRANSPORT A LA DEMANDE : ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) propose depuis le 24 février 2025 un nouveau service de transport collectif sur l'ensemble des communes de l'agglomération : le transport à la demande dénommé «Ribin'AD» .

Par délibération n° DCC2024_146 en date du 26 septembre 2024, la gamme tarifaire a été définie et est la suivante :

- Titre unitaire Ribin'AD : 1.40 €
- Titre unitaire combiné Ribin'AD + BreizhGo : 2.80 €
- Carnet de 10 tickets : 12 €

Les titres unitaires seront vendus directement par le conducteur du véhicule. Néanmoins, la CAPLD souhaite définir un réseau de dépositaires notamment par les mairies et autres dépositaires privés qui pourront vendre des carnets de 10 tickets à 12 €.

La gamme tarifaire évolue au 1^{er} août chaque année.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes pour le compte de la CAPLD, une convention fixant les modalités d'encaissement pour le compte de tiers doit être conclue entre la CAPLD et la commune.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R1617-6 du code général des collectivités territoriales, instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunérés par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une ~~regie de recettes pour le~~ compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la possibilité pour la commune d'être dépositaire pour la vente des titres de transport «Ribin'AD», pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Valide le principe d'encaissement pour compte de tiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jaouen", is written over the name of the secretary.

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE

Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-10 : CONVENTION - LIGNE ENEDIS/COMMUNE DE TREMAOUEZAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Société ENEDIS doit modifier une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées Section WD 289 et WD 251, venelle des Enclos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention permettant la modification de la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées Section WD 289 et WD 251, venelle des Enclos appartenant à la Commune de TREMAOUEZAN, au profit de la Société ENEDIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Jean-Luc CORRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Laurent FAVE.

Excusés : Jean-Pierre COAT, Lucie MARCILLAT, Patricia FAGON-ROUDAUT.

Procurations : Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE
Baptiste DESBOIS à Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

* * *

2025-11 : MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat et à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

